



République Française
Collectivité Territoriale de Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU JEUDI 20 OCTOBRE 2022**

Présidence : Bruno Nestor AZÉROT
Secrétaire : Joseph PÉRASTE
Date de convocation : 11 octobre 2022
Nombre de conseillers en exercice : 53
Nombre d'élus présents pour ce point : 36
Nombre de procuration : 08

Extrait n°CC-10-2022/198

Objet : Désignation des représentants de CAP Nord Martinique au sein du Conseil des droits et devoirs des familles (CDDF) de la Communes de Sainte-Marie.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Maurice BONTÉ, Lucien SAINT-JEAN-THÉRESE, Patricia Athanase PALMONT, Thierry MARÉCHAL, George GÉLIE, Annick COMIER, Jean-Louis MARIE-LOUISE Sylvie PALCY, Jonathan TABAR, Joseph PÉRASTE, Charles CARISTAN, Jean-Christophe BOULANGÉ, Gwladys COLER, Maryse ALSIF épouse RANGOLY, Farell FRANCOIS-HAUGRIN, Joël Christine LINORD, Christian VERNEUIL, Belfort BIROTA, Robert DULYMOIS, Chantal MAIGNAN, Sylvain HOCHÉ, Bruno Nestor AZÉROT, Fabienne LABRANCHE-GROUGI, Violaine DIAZ, Jean-Hugues MOMPILÉ, Sarah ANGAMA, Saint-Yves RANGOM, Frédéric BUVAL, Paulette RAPON, Christian PALIN, Patricia Marie GUION-FIRMIN, Annick CHARLEC.
Arrivés en cours de séance : Germain DUTON, Stéphane LORDELOT, Félix ISMAIN, Olivier JEAN-DENIS.

AVAIENT DONNÉ PROCURATION :

Jenny DULYS-PETIT à Charles CARISTAN, Claude Rémy HARNAIS à Christian VERNEUIL, Claude BELLUNE à Farell FRANCOIS-HAUGRIN, Jean-Baptiste ROTSEN à Violaine DIAZ, Josette MASSOLIN à Bruno Nestor AZÉROT, Patrick BONIFACE à Jean-Hugues MOMPILÉ, Jean-Michel Ulrich COTRÉBIL à Paulette RAPON, RANGOLY Georgette à Maryse ALSIF épouse RANGOLY.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

Marie-Thérèse CASIMIRIUS, Gilbert COUTURIER, Kristelle RISAL, Justin PAMPHILE, Pamela PATRON, Sainte-Rose CAKIN, Laura LITADIER épouse VILLET, Christian RAPHA, Rose-Marie GENOT-PLESDIN.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités ;

Considérant que par courrier du 10 août 2022, la commune de Sainte-Marie informe CAP Nord Martinique de la création par délibération d'un conseil des droits et des devoirs des familles (CDDF) ;

Considérant que CAP Nord Martinique est sollicitée en vue de participer aux travaux du CDDF ;

Considérant qu'il s'agit de doter la commune d'outils de prévention et de soutien à la parentalité instituée par la loi n°2007-297 du 05 mars 2007, relative à la prévention de la délinquance ;

Considérant que par courrier du 10 août 2022, la commune sollicite donc CAP Nord Martinique pour y participer. CAP Nord Martinique dispose de la compétence dispositifs locaux d'intérêt communautaire de prévention de la délinquance. CAP Nord Martinique a créé un CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance). Une coopération entre les différents acteurs est nécessaire en la matière ;

Considérant que CAP Nord Martinique subventionne la CAF au titre du REAPP (Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents) ;

Considérant que les représentants sont donc élus au scrutin secret à trois tours. Le scrutin a lieu à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu ;

Considérant que le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions communautaire ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président de la Communauté d'Agglomération.

Considérant qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste, à savoir :

- Monsieur Belfort BIROTA pour le poste de titulaire
- Monsieur Saint-Yves RANGOM pour le poste de suppléant

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 :

De désigner les élus suivants au sein du Conseil des droits et devoirs des familles de la commune de Sainte-Marie :

Titulaire	Belfort BIROTA
Suppléant	Saint-Yves RANGOM

Article 2 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 44

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 27 DEC. 2022

Le Président

Bruno Nestor AZÉROT